

STATUTS DE CLUB

BIEVRE RADIOMODELES de St Etienne de St Geoirs (38590)

(anciennement Radio Modélisme Izeaux)

Ces statuts annulent et remplacent l'édition du 12 novembre 1996 par modification de l'article 3.

Article 1 :

Il est fondé, entre les personnes s'intéressant à l'aviation, au modélisme en général et à l'aéromodélisme en particulier qui adhèrent ou adhéreront au **Bièvre RadioModèles**, désignée également par les initiales **BRM**, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Elle est enregistrée à la Préfecture de l'Isère sous le n° **13281**.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'AéroModélisme, 108 rue St Maur PARIS, sous le n° 0307 (URAM 11)

Article 2 :

L'Association dénommée BRM, a pour but :

- de faciliter et vulgariser, dans la région grenobloise, la pratique du modélisme en général et de l'aéromodélisme en particulier, ainsi que d'autres activités aéronautiques;
- d'assurer la formation aéronautique de base de jeunes notamment, par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes;
- d'encourager la pratique des activités sportives modélistes par l'organisation de démonstrations de propagande et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités.

Article 3 :

Le siège de l'Association et l'adresse de Gestion seront dorénavant l'adresse du Président de l'Association en place.

Article 4 :

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 :

A l'Association pourront être rattachées des sections.

Un Règlement Intérieur peut être préparé par le Bureau Directeur et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, aux consignes de sécurité pendant l'exercice du radiomodélisme, etc....

Article 6 :

L'Association se compose d'adhérents des deux sexes qui peuvent être membres actifs ou honoraires :

Les membres actifs sont désignés et classés comme suit :

- **CADETS**, s'ils sont âgés de moins de 14 ans ;
- **JUNIORS**, s'ils sont âgés de 14 ans et ce jusqu'à 18 ans ;
- **ADULTES**, s'ils sont âgés de plus de 18 ans.

Ils verseront un droit d'adhésion lors de leur entrée à l'Association ou une cotisation annuelle. Ils doivent en outre, souscrire par l'intermédiaire de l'Association, la licence fédérale annuelle relative à chacune des activités pratiquées, ainsi que la licence pour la Télécommande de modèles réduits délivrée par le Ministère des Télécommunications.

Les membres actifs sont tenus, en principe, de fournir à l'Association un minimum mensuel de quatre heures de travail bénévole, ce travail étant en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences.

Le montant des cotisations ou du droit d'adhésion est fixé chaque année par le Bureau Directeur, pour les différentes catégories de l'Association.

Article 7 :

Toutes les demandes d'adhésion sont examinées par le Bureau Directeur qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes, sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, de fournir des explications aux intéressés.

Article 8 :

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou la radiation.

La radiation est prononcée :

- pour retard de plus d'un mois dans le paiement des cotisations ou celui des sommes dues à l'Association ;
- pour inobservation des statuts, du règlement de vol de piste ou tout autre cas d'indiscipline portant, notamment atteinte à l'activité normale ou à l'honorabilité de l'Association.

Dans ce dernier cas, le BD statue en premier et dernier ressort après que le membre visé aura été appelé à fournir des explications.

Article 9 :

Les membres du Bureau Directeur (BD) sont nommés par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Si le vote par procuration est admis, le vote par correspondance ne l'est pas.

Ces membres sont choisis parmi les volontaires, ils ne sont tenus à aucune cotisation.

Le Bureau Directeur est composé comme suit :

- 1) 1 Président,
- 2) 1 Vice-président,
- 3) 1 Secrétaire,
- 4) 1 Secrétaire adjoint,
- 5) 1 Trésorier,
- 6) 1 Trésorier adjoint,
- 7) Facultativement 1 ou 2 Suppléants.

Le BD est renouvelable chaque année, par tiers et par ancienneté de nomination. Exceptionnellement, les deux premières années, le tiers sortant du BD est tiré au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

Est Électeur tout membre actif pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au BD toute personne âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le BD est élu pour un an et renouvelé à la première Assemblée Générale de l'année.

Les membres du BD ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le BD choisit et révoque le personnel : il fixe les traitements et toutes les indemnités ou gratifications s'il y a lieu.

Le BD se réunit au moins tous les trois mois et aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent. La présence de la moitié des membres, au moins, est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres du BD sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf à se faire excuser valablement. Après trois absences consécutives, le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Le BD pourra déléguer tout ou en partie des pouvoirs à des dirigeants de l'Association pour des objets déterminés. En cas de vacance du Président, le BD désigne un membre du BD, si le Vice-président ne peut assurer l'intérim des fonctions présidentielles. L'élection du nouveau Président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale.

Article 10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au mois de janvier. Si les circonstances l'exigent une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur la demande d'un quart des membres actifs ou d'un tiers des membres du BD.

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs ayant plus de six mois de présence à l'Association et à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour. Enfin elle pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres sortants ou démissionnaires du BD.

Article 11 :

Le fond de réserve peut comprendre le dixième au moins du « revenu » net de l'Association. Il est placé en rentes nominatives sur l'État et en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'État.

Article 12 :

Les fonds de l'Association proviennent :

- des cotisations ;
- des subventions de l'État, des Fédérations, des Collectivités locales ;
- du revenu de ses biens et valeurs de toute nature ;
- de ressources acceptées par le BD et autorisées par la loi (expositions diverses, meeting,...)

Article 13 :

La situation financière de l'Association peut être mise à la disposition, à tous moments, de la curiosité d'un ou plusieurs membres. Les livres comptables sont communiqués par le Trésorier.

Article 14 :

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la Vie Civile par son Président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques et civils.

Article 15 :

Toutes les pièces concernant les opérations faites par les Établissements de crédit devront obligatoirement être revêtues de deux signatures : l'une du Président ou de son délégué, l'autre par celle du Trésorier ou de son Adjoint.

Article 16 :

En aucun cas les membres du BD ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'Association.

Article 17 :

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considération philosophique ou raciale sont interdites au sein de l'Association.

Article 18 :

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée à cet effet.

Article 19 :

La dissolution de l'Association a lieu, soit volontairement par décision des deux tiers de l'Assemblée Générale soit dans les conditions fixées par la loi en vigueur. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le BD remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par cette loi et la réglementation en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont confédérés au Président de BD de l'Association.

Fait à St Jean de Moirans le 13 Janvier 2021.

Le Président : *G. BEAUDON*



Le Secrétaire : *C. TEISSIER*

